

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 28 JUILLET 2023
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 18 MAI 2023**

à l'égard du fonds suivant :

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

(le « Portefeuille »)

Par les présentes, le prospectus simplifié daté du 18 mai 2023 (le « **prospectus simplifié** ») portant sur les parts du Portefeuille est modifié de la manière décrite ci-après. À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Avec prise d'effet vers le 28 juillet 2023 (la « **date de prise d'effet** »), le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante afin de tenir compte du fait qu'à partir de la date de prise d'effet, ARGA Investment Management, LP remplacera Comgest SA à titre de sous-conseiller à l'égard du Portefeuille :

- 1) Les troisième, quatrième et cinquième paragraphes de la sous-rubrique « Sous-conseillers », à la page 3, sont remplacés par ce qui suit :

« Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'endroit de ARGA Investment Management, LP (« **ARGA** »), de Columbia Management Investment Advisers, LLC (« **CMIA** »), de Pyrford International Limited (« **Pyrford** »), de Sands Capital Management, LLC (« **Sands Capital** »), de Vontobel Asset Management, Inc. (« **Vontobel** »), de WCM Investment Management (« **WCM** ») et de William Blair Investment Management, LLC (« **William Blair** ») parce qu'elles résident toutes à l'extérieur du Canada et détiennent leurs actifs à l'extérieur du Canada.

Ni CMIA, ni Sands Capital, ni Vontobel, ni WCM, ni William Blair ne sont inscrites pour offrir des conseils en Ontario. Elles ont été nommées à titre de sous-conseillers internationaux par le gestionnaire et agissent à ce titre conformément à une dispense des exigences d'inscription. Le gestionnaire est responsable des conseils en placement fournis par CMIA, Sands Capital, Vontobel, WCM et William Blair.

ARGA, CMIA, Pyrford, Sands Capital, Vontobel, WCM et William Blair sont indépendantes du gestionnaire. BMO Gestion d'actifs inc. (« **BMOGA** ») est un membre du groupe du gestionnaire. »

- 2) Le texte suivant est ajouté à titre de nouvelle sous-sous-rubrique après le dernier paragraphe de la page 3 :

« ARGA Investment Management, LP

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de ARGA à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions des marchés

émergents. ARGA est une société de gestion de placement située à Stamford, au Connecticut. Elle est inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. ARGA est également inscrite dans certaines provinces du Canada à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille. ARGA est indépendante et ses employés en sont les propriétaires.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de ARGA qui prend des décisions de placement pour le Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents	Takashi Ito, analyste financier agréé	Analyste d'affaires mondiales	<p>Membre de l'équipe composée de trois personnes et responsable de la constitution du portefeuille, qui agit en tant qu'organe décisionnel à l'égard de la stratégie, mène des recherches et met en œuvre les décisions définitives relatives au portefeuille. Chaque membre de l'équipe dispose d'un droit de veto équivalent et toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité.</p> <p>Il fournit également des analyses de placement dans le cadre de son double rôle à titre d'analyste d'affaires mondiales.</p>
	A. Rama Krishna, analyste financier agréé	Fondateur et chef des placements	<p>Membre de l'équipe composée de trois personnes et responsable de la constitution du portefeuille, qui agit en tant qu'organe décisionnel à l'égard de la stratégie, mène des recherches et met en œuvre les décisions définitives relatives au portefeuille. Chaque membre de l'équipe dispose d'un droit de veto équivalent et toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité.</p> <p>Il fournit également des analyses de placement dans le cadre de son double rôle à titre de chef des placements.</p>

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
	Sujith Kumar Padiginati	Analyste d'affaires mondiales /directeur de la recherche	<p>Membre de l'équipe composée de trois personnes et responsable de la constitution du portefeuille, qui agit en tant qu'organe décisionnel à l'égard de la stratégie, mène des recherches et met en œuvre les décisions définitives relatives au portefeuille. Chaque membre de l'équipe dispose d'un droit de veto équivalent et toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité.</p> <p>Il fournit également des analyses de placement dans le cadre de son double rôle à titre d'analyste d'affaires mondiales. »</p>

- 3) La sous-sous-rubrique intitulée « Comgest SA », à la page 7, et ses paragraphes sont supprimés.
- 4) Le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Méthode de placement responsable », à la page 53, est remplacé par ce qui suit :

« Les stratégies de placement de certains Portefeuilles utilisent certains termes qui sont définis ci-dessous :

- *Intégration générale des critères ESG* : Le sous-conseiller effectue des évaluations des sociétés, lesquelles peuvent inclure la prise en compte de facteurs ESG de même que d'autres facteurs, au moyen de paramètres qualitatifs, quantitatifs et d'évaluation internes et/ou externes et de recherches. Veuillez vous reporter aux stratégies de placement de chaque Portefeuille pertinent pour connaître la place qu'occupent les facteurs ESG dans le processus de placement et la pondération qui leur est accordée.
- *Tri par exclusion en fonction de la note* : Les sociétés dont la note ESG se situe dans les 3 derniers pour cent environ sont généralement exclues par le sous-conseiller pour certains Portefeuilles. Le système de notation ESG utilisé par le sous-conseiller repose sur un système de notation ESG interne dans lequel le sous-conseiller applique des données provenant d'un tiers fournisseur de données portant sur des facteurs ESG ciblés pour chaque société selon une pondération établie en fonction de leur importance pour le secteur afin de générer une note ESG exclusive pondérée en fonction de l'importance. La décision d'exclure ou non un titre est ultimement fondée sur une perspective de placement en prenant en compte des facteurs de risque et de rendement, les

notes ESG faisant partie de nombreux facteurs pris en compte, et la décision finale est prise par l'équipe de gestion de portefeuille du sous-conseiller. »

- 5) La rangée « Sous-conseillers » du tableau « Détails du fonds » du Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents, à la page 76, est remplacée par ce qui suit :

Sous-conseillers :	ARGA Investment Management, LP Stamford (Connecticut) Columbia Management Investment Advisers, LLC Boston (Massachusetts)
---------------------------	---

- 6) Le premier paragraphe de la sous-sous-rubrique « Stratégies de placement », à la page 76, est remplacé par ce qui suit :

« Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers utilisent surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille :

- sélection des titres selon une analyse ascendante;
- analyses fondamentales et quantitatives traditionnelles;
- analyse du bilan et des bénéfices de la société;
- analyse de la qualité de la direction de la société;
- choix de sociétés dont les titres ont une valeur intéressante et qui sont susceptibles de prendre de la valeur à long terme;
- peut investir jusqu'à 35 % de l'actif du Portefeuille dans des titres de fonds négociés en bourse et d'autres OPC, qui peuvent comprendre des fonds gérés par le gestionnaire, un des membres de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui. »

- 7) Le deuxième paragraphe de la sous-sous-rubrique « Stratégies de placement », à la page 76, est remplacé par ce qui suit :

« CMIA utilise les stratégies ESG suivantes : intégration générale des critères ESG et tri par exclusion en fonction de la note. ARGA utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53. »

3. Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

(le « Portefeuille »)

La présente modification n° 1 datée du 28 juillet 2023, avec le prospectus simplifié daté du 18 mai 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 28 juillet 2023

(signé) « Elizabeth Dorsch »

Elizabeth Dorsch
Chef de la direction
Société de fiducie BMO

(signé) « Thomas Burian »

Thomas Burian
Chef de la direction financière
Société de fiducie BMO

**Au nom du conseil d'administration
de Société de fiducie BMO,
le fiduciaire du Portefeuille**

(signé) « Caroline Dabu »

Caroline Dabu
Administratrice

(signé) « Bruce Ferman »

Bruce Ferman
Administrateur

**ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU PORTEFEUILLE
BMO PRIVÉ D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS**

(le « Portefeuille »)

La présente modification n° 1 datée du 28 juillet 2023, avec le prospectus simplifié daté du 18 mai 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 28 juillet 2023

(signé) « Stephen Macdonald »
Stephen Macdonald
Chef de la direction
BMO Gestion privée de placements inc.

(signé) « Ian Narine »
Ian Narine
Chef de la direction financière
BMO Gestion privée de placements inc.

**Au nom du conseil d'administration
de BMO Gestion privée de placements inc.,
le gestionnaire et promoteur du Portefeuille**

(signé) « Thomas Burian »
Thomas Burian
Administrateur

(signé) « Bruce Ferman »
Bruce Ferman
Administrateur